

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 11 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2019-12 du conseil d'administration 27 juin 2019)

Le lundi 11 mars 2019, à 14 heures 05, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69007).

M. BONNETAIN, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration de l'Agence, ouvre la séance du conseil d'administration, dans l'attente de M. MAILHOS, président du conseil d'administration, qui a prévu de rejoindre la séance à 14 heures 30.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**37/38**), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2019-1.

II. BILAN 2018 DES REMISES GRACIEUSES DU COMPTABLE ET DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (point XIII de l'ordre du jour initial)

En préambule, Mme OLLIET rappelle qu'une majoration de 10 % est appliquée lorsque la date limite de paiement des redevances est dépassée. En dessous de 76 000 euros, l'Agent comptable a la possibilité d'en effectuer la remise gracieuse. Au-dessus de cette somme, c'est le Conseil d'administration qui peut accorder cette remise gracieuse.

En 2018, aucune remise gracieuse n'a été soumise au Conseil d'administration, puisqu'elles étaient toutes inférieures à 76 000 euros ; 778 majorations pour défaut de paiement ont été émises pour un total de 1 432 043 euros. Parmi elles, 290 ont fait l'objet d'une demande de remise. Sur ces 290 demandes, 73 majorations ont été remises pour un montant de 568 899 euros, soit environ 25 % des demandes de remise de majoration, représentant au total 9,3 % des majorations liquidées dans l'année 2018.

Ces remises sont accordées au cas par cas, en fonction de la situation des redevables. Les redevables sont invités à mettre en place le prélèvement pour éviter ces problèmes de majoration.

Concernant les admissions en non-valeur, la priorité de l'Agence comptable est de tout mettre en œuvre pour obtenir un recouvrement effectif. Le décret GBCP prévoit l'admission en non-valeur des créances de l'organisme lorsque l'Agent comptable a entrepris toutes les diligences possibles, mais qu'il n'a pu obtenir le recouvrement. L'Agent comptable a une délégation du Conseil d'administration pour les créances inférieures à 500 euros.

En 2018, 14 admissions en non-valeur ont été prononcées, mais elles étaient toutes supérieures à 500 euros et ont donc été soumises au Conseil d'administration, pour un montant total de 166 559 euros. L'essentiel des dossiers était justifié par des certificats d'irrecouvrabilité dans le cadre de procédures de liquidation judiciaire.

III. BILAN 2018 DES REMISES GRACIEUSES ET DES TRANSACTIONS ACCORDÉES PAR L'ORDONNATEUR *(point XIV de l'ordre du jour initial)*

M. GUÉRIN indique que l'Ordonnateur peut accorder une remise gracieuse sur le principal d'une redevance et sur certaines majorations (+ 10 % en cas de retard de déclaration, + 20 % en cas de mise en demeure, + 40 % en cas de notification par imposition d'office). En dessous de 76 000 euros, la décision appartient au Directeur général de l'Agence de l'eau, par délégation du Conseil d'administration.

2018 est la première année où des remises gracieuses sont accordées depuis 2015. Elles sont au nombre de deux.

La première est la remise gracieuse sur Fibre Excellence. Un protocole transactionnel avait été présenté pour accorder une remise gracieuse sur le principal de la redevance de l'industriel. La remise gracieuse réellement accordée s'élève à 3,1 millions d'euros. S'y ajoute une remise gracieuse complémentaire sous condition que l'industriel mette son établissement aux normes et change son *process* de production pour moins polluer. Un point sera fait en 2023 pour déterminer si ces conditions sont respectées et si donc la deuxième tranche de la remise gracieuse doit être accordée.

La deuxième remise gracieuse fait suite aux résultats d'un contrôle fiscal sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

M. FRAGNOUD demande si, pour la commune de Saint-Maximin, s'agissant d'une collectivité, la remise gracieuse peut vraiment porter sur le principal de la dette, puisqu'il est procédé au recouvrement « de gré ou de force » auprès de la collectivité.

Par ailleurs, il souhaite savoir si les remises gracieuses accordées aux industriels impacteront l'équilibre aides-redevances dans le bilan du 10^e Programme.

M. GUÉRIN explique que, pour la commune de Saint-Maximin, le dossier avait été instruit à partir de chiffres qui avaient été communiqués à l'Agence. Or, sur le terrain, les mêmes chiffres n'ont pas été retrouvés. A posteriori, la commune a fourni les explications nécessaires. La remise porte donc à la fois sur le principal et sur les majorations qui avaient été décidées dans un premier temps.

M. ROY indique que les redevances non payées par Fibre Excellence n'ont pas été intégrées dans le bilan du 10^e Programme, puisqu'elles n'ont jamais été encaissées.

IV. BILAN 2018 ET PROGRAMME 2018 DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE FISCAL *(point XV de l'ordre du jour initial)*

Une présentation est projetée en séance.

M. GUÉRIN indique qu'en 2018, 219 rapports de contrôle fiscal ont été notifiés, en augmentation par rapport aux années précédentes. La production de ces contrôles est désormais à hauteur des objectifs attendus. Le montant de redressement pour 2018 s'élève à 3 475 000 euros, dont la majeure partie porte sur les redevances pollution et collecte domestique.

En 2019, moins de contrôles sont prévus, dans des proportions similaires à celles de 2018 sur pollution et collecte, sur les redevances prélèvement et sur le non-domestique. Des critères ont été établis pour aiguiller davantage les contrôles, afin d'aller pour le prélèvement sur les zones en déficit quantitatif. En 2019, le redressement net sera peut-être quelque peu inférieur, car les contrôles concerneront des plus petites collectivités.

Sur la recherche de redevables, le chiffre est également en augmentation, avec 217 nouveaux redevables interrogés, dont 168 nouveaux réellement redevables. Le niveau de redevances ainsi perçues s'élève à 581 000 euros.

En 2019, l'interrogation des redevables se poursuivra dans la continuité avec 2018. De concert avec les délégations et les acteurs du territoire, seront notamment recherchés de nouveaux redevables potentiels au niveau de l'irrigation.

Au niveau du contrat d'objectifs, le taux final de redevables contrôlés est de 6,81 % pour l'année 2015 (rappelons que pour l'année 2018, ont été contrôlés les années de redevances 2017, 2016 et 2015). Ce taux est conforme à l'objectif de 6 %.

L'Agence répartit les contrôles sur l'ensemble du bassin entre les différentes thématiques pour que la pression fiscale s'exerce de manière équitable sur le territoire.

M. SAINT-LEGER demande quel volume représentaient les redevables potentiels de la redevance obstacles.

M. GUÉRIN répond que les interlocuteurs potentiels étaient nombreux, car beaucoup d'obstacles étaient potentiellement supérieurs au niveau de 5 mètres, qui est le seuil minimal, sur des cours d'eau avec un débit supérieur aux attendus du Code de l'environnement. Mais seuls un ou deux redevables réels supplémentaires ont été retrouvés.

M. SAINT-LEGER souligne que cette redevance est abandonnée.

M. GUÉRIN confirme qu'elle le sera à partir de 2020.

M. ROY précise qu'elle a été supprimée par la Loi de finances 2019. En 2019, l'Agence collectant la redevance assise sur 2018, elle sera encore prélevée.

V. CONVENTION ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SIX AGENCES DE L'EAU *(point XVI de l'ordre du jour initial)*

M. BONNETAIN précise que cette convention intervient pour éviter toute redondance entre les sept établissements. Elle n'implique ni engagement financier ni engagement juridique.

M. CHANTEPY confirme que cette convention procède de la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), afin d'articuler avec les agences de l'eau les actions à conduire. Son objet est d'améliorer les synergies entre l'AFB et les six agences de l'eau, afin d'éviter les redondances ou à l'inverse les domaines sur lesquels aucun des deux groupes d'acteurs n'est susceptible d'intervenir. Sont listés dans cette convention des actions et axes de travail (article 3). Ces axes de travail sont déclinés dans différents domaines (article 4). L'objectif de la convention est de lister les différents sujets et d'instituer un cadre de réunions formalisées entre les directeurs généraux des établissements pour permettre les échanges. Avec la création à venir de l'Office français, fusion entre l'ONCFS et l'AFB, une convention sera à nouveau à établir.

VI. CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE BILAN CAMPAGNE 2018 *(point XVII de l'ordre du jour initial)*

Une présentation est projetée en séance.

Mme MOREAU explique qu'il s'agit de passer en revue pour l'Agence l'ensemble de ses activités, en examinant les risques inhérents à chaque activité et en les cotant en fonction de leur gravité et de leur fréquence. Des mesures correctives sont prévues pour chaque type de risque.

À ce jour, une grande majorité de risques sont maîtrisés et quatre risques élevés persistent, liés notamment aux conventions de mandat, en particulier avec l'ASP, avec des difficultés à effectuer la reddition des comptes. Par ailleurs, les modifications de périmètre de compétence des collectivités ont des conséquences administratives importantes pour l'agence. Un système a été mis en place avec l'Agence comptable, afin de suivre au plus près possible ces changements.

M. FAURE souhaite que la notion de risque soit explicitée.

Mme MOREAU répond que pour ce qui concerne la mise en œuvre de la loi NOTRe, le risque évoqué est celui de payer au mauvais bénéficiaire ou de faire payer des redevances sur un périmètre périmé. Il s'agit donc de définir les dispositifs à mettre en place pour circonscrire ce risque. Cette démarche est appliquée à l'ensemble de la chaîne, en analysant le rôle et les responsabilités de chacun.

Monsieur Pascal MAILHOS rejoint la séance à 14 heures 34. Monsieur Pascal BONNETAIN lui cède la présidence.

VII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES AIDES

(point II de l'ordre du jour initial)

M. ROY indique que la modification porte sur le fonctionnement de la Commission des aides. Le Préfet, Président du Conseil d'administration, est le président de cette commission. Il a délégué ses fonctions par décision au SGAR (secrétaire général des affaires régionales). Or lorsque le SGAR ne peut pas être présent, une nouvelle décision du Préfet est actuellement à chaque fois nécessaire afin de pouvoir confier la présidence à une autre personne.

En conséquence, il est proposé qu'en l'absence du SGAR, un des vice-présidents du Conseil d'administration assure cette présidence.

La modification du règlement intérieur du Conseil d'administration portant sur la présidence de la Commission des Aides recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2019-2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES AIDES - est adoptée.

VIII. DÉLÉGATION AU DIRECTEUR EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

(point III de l'ordre du jour initial)

M. ROY indique que la délégation générale de gestion qui lui est confiée en sa qualité de directeur général doit être renouvelée en application du décret GBCP pour couvrir la période du 11^e Programme qui commence à partir de 2019.

La précédente délégation de gestion était très large, sans limitation de montants ni de durée, ce qui n'est pas conforme aux termes du décret GBCP, d'où la nouvelle délégation proposée, mieux encadrée. Elle définit un seuil de 1 million d'euros pour les acquisitions immobilières, de 5 millions d'euros pour tous les marchés, portés à 15 millions d'euros pour les marchés de prélèvement et d'analyse, et de 0,5 million d'euros pour les aliénations. Comme pour toute délégation de gestion, le directeur général peut tout à fait décider de ne pas en faire usage et de saisir le Conseil d'administration s'il l'estime nécessaire, comme il l'a déjà fait par le passé.

La délégation au directeur en matière de gestion de l'établissement recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2019-3 - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT - est adoptée.

IX. COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2018 (point IV de l'ordre du jour initial)

Une présentation est projetée en séance.

Mme MOREAU indique qu'en émissions, l'Agence a eu un surplus de recettes par rapport aux prévisions du budget rectificatif (BR) n° 2, de 23 millions d'euros, en lien principalement avec une augmentation des acomptes payés en 2018 pour l'année 2018, notamment sur la pollution domestique. Davantage de conventions ont également été signées avec des redevables importants. Les volumes d'eau prélevés ont aussi eu tendance à augmenter. Les recettes propres s'élèvent à 2,28 millions d'euros.

Les dépenses de personnel reflètent la diminution des effectifs, puisqu'elles sont en baisse par rapport à 2017, avec un taux d'exécution satisfaisant. Les plafonds d'emplois ont été atteints avec une grande précision.

Sur les dépenses de fonctionnement, il est à noter la persistance d'une difficulté sur les charges de régularisation, difficilement estimables. En BR 2, elles avaient été estimées à 12,8 millions d'euros, alors qu'elles ont atteint 10 millions d'euros.

En termes d'investissement, la différence au niveau des crédits de paiement (CP) s'explique par le projet immobilier de la délégation de Marseille, puisque les locaux ont été achetés en toute fin d'année. Aussi, un report de CP est demandé pour terminer le mouvement budgétaire en 2019.

L'année 2018 est une année record en termes d'intervention avec 490 millions d'euros de crédits de paiement. Le taux d'exécution du budget est de 96 %, inférieur aux prévisions, en lien avec la gestion des conventions de mandat. Des versements de trésorerie sont effectués auprès de l'ASP, mais sans parvenir à réaliser la reddition des comptes. Il était prévu de réaliser 24 millions d'euros de reddition des comptes en 2018. Seulement 5 millions d'euros ont été réalisés, principalement sur l'assainissement non collectif et un peu au titre des départements. Par conséquent, ce sont donc 18,7 millions d'euros de CP non consommés qui ont été reportés au BR 2019. Les engagements ont baissé sur les aides, un peu moins que prévu grâce à un bon « recyclage » des AP non consommés. Les contributions à l'AFB et à l'ONCFS ont augmenté.

En synthèse, le résultat est positif. La trésorerie baisse de quasiment 50 millions d'euros, passant à fin 2018 à 96,7 millions d'euros. Les restes à payer demeurent importants, puisqu'ils se chiffrent à 1 123 millions d'euros bruts (sans compter les taux de chute). L'écart se creuse entre la variation de trésorerie et le fonds de roulement du fait de l'absence de reddition des comptes pour les conventions de mandat ASP.

Mme OLLIET poursuit en indiquant que l'année 2018 marque la deuxième année du passage au décret GBCP pour l'Agence de l'eau. Pour mémoire, le décret GBCP a mis en place une comptabilité budgétaire autonome de la comptabilité générale. Cette comptabilité budgétaire, qui retrace l'exécution du budget en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est différente de la comptabilité générale, tenue par l'Agent comptable, qui retrace les mouvements qui affectent le patrimoine, la situation financière et le résultat.

Le résultat comptable s'élève à 1,407 million d'euros. Il résulte de la différence entre les recettes du compte de résultat et des dépenses de ce même compte. Il est positif, mais il n'est pas totalement significatif, puisqu'il ne reflète pas les versements sur conventions de mandat qui n'ont pas fait l'objet de reddition de comptes. Il ne prend pas non plus en compte les avances remboursables versées ni les annuités de remboursement en recettes.

La capacité d'autofinancement s'élève à 2,345 millions d'euros. Elle mesure les ressources financières générées par l'activité courante de l'établissement.

Le fonds de roulement s'élève à 196 millions d'euros, en diminution de 37 millions d'euros, en lien avec le prélèvement de l'État sur les ressources propres. Il permet de couvrir le décalage entre les encaissements et les décaissements de l'établissement, qui s'élève à 99 millions d'euros.

Au niveau du bilan patrimonial, il est constaté une diminution globale de l'actif et du passif, mais l'excédent de ressources stables vient abonder le fonds de roulement. Cette baisse, malgré l'acquisition de Marseille pour 2,1 millions d'euros, s'explique en partie par la mise à jour de l'inventaire comptable. Un plan de mise à jour de l'inventaire physique est engagé en lien avec l'inventaire comptable. La créance clients augmente, en lien avec l'augmentation des conventions de mandats versées en 2018. Au niveau des dettes, une opération de constatation de charges à payer sur intervention est passée.

M. FRAGNOUD s'interroge sur le degré d'imprécision des recettes futures, avec l'objectif d'éviter au maximum le plafond mordant. Il fait état d'une inquiétude quant à la manière de prévoir les redevances sur les années suivantes.

M. ROY confirme que les recettes ont été plus élevées que prévu. Il rappelle qu'une part substantielle des recettes découle des acomptes sur la redevance pollution domestique. Ce sont des recettes constatées en 2018 alors qu'elles l'auraient été normalement en 2019. Par ailleurs, l'assiette des redevances prélèvement a été plus importante que prévu. C'est un facteur de variabilité. À cet effet, au moment d'acter le Programme, il a bien été prévu de faire un point annuel avec le Conseil d'administration pour vérifier que les trajectoires prévisionnelles de redevances sont suivies et réduire les risques de dépassement du plafond mordant.

M. SAINT-LEGER relève qu'il est indiqué dans les annexes que la redevance milieux aquatiques n'a pas été recouvrée en 2018 pour un montant de 1,9 million d'euros. Il demande ce qu'il advient de ce montant en 2019.

Mme OLLIET répond qu'il s'agit simplement d'une erreur de virement réalisé par l'agence Adour-Garonne, en raison de la mise en place du nouveau progiciel comptable. Le montant a été recouvré depuis.

M. ROY rappelle que la redevance en question est prélevée par l'agence Adour-Garonne pour le compte de l'ensemble des agences. Cette redevance, payée par les pêcheurs, est reversée ensuite par l'agence Adour-Garonne aux autres agences.

M. SAINT-LEGER comprend que cela aura une influence sur le plafond mordant.

M. ROY confirme que le plafond mordant est fixé par la loi sur le total des redevances encaissées dans l'année. À l'inverse, les acomptes perçus au titre de la redevance 2019 en 2018 ne compteront donc pas pour le plafond mordant.

M. JEAMBAR comprend que les restes à payer concernent les engagements de l'Agence, et que, si, demain, l'Agence fermait, elle devrait s'acquitter de ses dettes, à hauteur de 1,123 milliard d'euros.

M. ROY répond que ce n'est pas exactement le cas. Les chiffres sont indiqués en brut. Il s'agit de toutes les AE passées en commission des aides moins tous les CP déjà mandatés, hors taux de chute. Le montant à payer n'atteindra jamais 1,123 milliard d'euros car certaines opérations ne se feront pas, ou pas entièrement, mais il devrait se situer entre 800 et 900 millions d'euros, ce qui est considérable, avec des paiements qui interviendront, et ce, au fur et à mesure que les opérations se réaliseront.

M. JEAMBAR estime que ce chiffre n'est pas véritablement mis en valeur dans le rapport, alors qu'il est important. Il souligne par ailleurs que le total des prélèvements de l'État représente 20 % du budget de l'Agence.

M. FAURE souhaite savoir si la baisse des dépenses pour études et projets de recherches est tendancielle ou serait rattrapée au cours des années suivantes.

M. ROY répond que cette baisse est largement conjoncturelle. La phase actuelle est une phase entre SDAGE, alors que ce type d'études est particulièrement mobilisé dans les phases de finalisation. Néanmoins, comme tous les postes de dépenses, il doit être maîtrisé.

M. PAUL relève que les deux seules lignes de redevances perçues en augmentation sont l'alimentation en eau potable et la pollution et la collecte domestique, soit les lignes des collectivités.

M. ROY précise que l'écart le plus important sur la pollution domestique de 11,6 millions d'euros correspond à l'évolution de la répartition des acomptes. Les collectivités auront donc payé en 2018 au lieu de payer en 2019, ce qui permet de ne pas soumettre ces sommes au plafond mordant.

M. PAUL note que la météorologie particulière de l'exercice 2017 a provoqué une augmentation des volumes consommés en 2018, surtout dans le sud du bassin. Or en 2018, une période de sécheresse très importante s'est produite dans le reste du bassin. Il est donc probable que sur l'exercice 2019, le niveau soit au moins identique à celui constaté en 2018 des consommations 2017. Cela confirme la position de M. PAUL, selon laquelle la consommation liée au prélèvement pour l'eau potable ne subit pas d'érosion.

M. ROY rappelle, qu'en conséquence, les trajectoires de redevances du 11^e Programme ne prévoient pas de baisses d'assiette.

M. GUÉRIN précise qu'il convient de distinguer sur le prélèvement le conjoncturel et le rapport à la moyenne. Le Conseil d'administration devra s'accorder sur la définition de cette moyenne.

M. AGUILERA demande, sur le reste à payer, quelle est la part imputable aux conventions ASP.

M. ROY répond que cette part est non négligeable.

L'ASP verse les aides aux agriculteurs pour les mesures agroenvironnementales à partir de l'argent versé par l'Agence, dans le cadre de conventions de mandat. L'ASP présente des demandes de versement que l'Agence paie. Pour solder la convention de mandat, ils doivent ensuite justifier l'utilisation de l'argent, c'est-à-dire la reddition des comptes. À partir de ce moment, l'Agence peut solder les comptes et consommer les crédits de paiement correspondants. La difficulté actuelle de l'Agence tient au grand nombre de versements effectués au titre des conventions de mandat, sans reddition des comptes donc sans consommation des crédits de paiement.

Mme MOREAU précise que les engagements de l'Agence avec l'ASP sont pour une part (aides SIGC) gérés de manière centralisée et pour une autre part (aides hors SIGC) gérés en région par chaque délégation régionale de l'ASP. Les montants les plus importants sont ceux des aides SIGC : le total des engagements auprès de l'ASP s'élève à 118,29 millions d'euros, dont 79 millions d'euros au titre des aides SIGC. L'Agence a versé 47 millions d'euros dont 32 millions d'euros en SIGC mais le chiffre de reddition des comptes s'élève quant à lui à 200 000 euros seulement. L'objectif est donc de trouver une solution rapidement.

M. FRAGNOUD demande si l'ASP n'aurait pas demandé à l'Agence de la trésorerie trop tôt par rapport à sa capacité à la reverser.

M. ROY note que les problèmes de retard de paiement de l'ASP sont connus, mais qu'ils sont résorbés petit à petit. M. ROY ne pense pas que l'ASP thésaurise sur le dos de l'Agence, mais qu'elle a des difficultés à rendre compte à l'Agence de ce qu'elle fait de l'argent selon des modalités conformes au décret qui encadre les conventions de mandat.

M. AGUILERA rappelle que les agriculteurs, bénéficiaires finaux, ont bénéficié d'aides de trésorerie remboursables pour la plupart, dans l'attente du paiement des aides par l'ASP.

Le compte financier exécuté de l'année 2018 recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2019-4 – COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2018 - est adoptée.

X. BUDGET RECTIFICATIF N° 1 SUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019

(point V de l'ordre du jour initial)

Une présentation est projetée en séance.

Mme MOREAU indique que le budget rectificatif prend en compte deux événements intervenus depuis le vote du budget initial :

- la prise en compte de l'arrêté du 11 février 2019 qui précise la contribution annuelle des agences à l'AFB et à l'ONCFS ;
- des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution du budget.

Sur l'enveloppe de personnel, la prénotification du schéma d'emplois a été reçue après le vote du budget initial. L'hypothèse était de - 7 ETP au BI. Or c'est - 9 ETP. La masse salariale a donc été ajustée en fonction.

Sur l'enveloppe d'investissement, il s'agit du report des CP non utilisés pour Marseille.

Sur l'enveloppe d'intervention, sont prévus + 244 063 euros en AE et + 20 857 357 euros en CP. La première explication tient à l'ajustement des contributions à l'AFB et à l'ONCFS à hauteur de 99 063 euros. Ensuite, une demande supplémentaire est intervenue pour deux études non prévues au budget initial, soit une augmentation en AE de 145 000 euros.

Les CP « subventions » augmentent de 12 millions d'euros sur les aides en cohérence avec l'équilibre financier du 11^e Programme. Les CP non utilisés en reddition des comptes pour 18 millions d'euros ont été reportés de 2018 à 2019. L'ambition sur la reddition des comptes de l'année 2019 a cependant été revue à la baisse, avec 10 millions d'euros contre 15 prévus.

En bilan des autorisations budgétaires, les AE s'élèvent à 564,5 millions d'euros, les CP à 609,1 millions d'euros et le solde budgétaire à - 88 millions d'euros, avec un objectif de baisse de trésorerie et une diminution du fonds de roulement.

Le BR 1 vise à diminuer les restes à payer, qui passeraient de 1,123 à 1,079 milliard d'euros au 31 décembre 2019.

M. IRRMANN fournit une explication de vote. Les représentants du personnel de l'Agence voteront contre ce budget rectificatif, du fait de la réduction des effectifs.

M. PAUL comprend que l'effort demandé en ETP est supérieur à celui fourni l'année précédente.

M. ROY confirme que le taux d'effort est supérieur.

M. FRAGNOUD demande combien de départs à la retraite sont prévus au cours de l'année 2019.

M. ROY répond que le nombre de départs à la retraite sera plus élevé que le nombre d'ETP demandé. À compter de l'année 2021, compte tenu de la pyramide des âges, une forte baisse des départs à la retraite est toutefois attendue. L'Agence a donc intérêt à anticiper fortement dès cette année. C'est pourquoi elle a lancé l'élaboration d'un SPEEC (schéma prévisionnel des emplois et des compétences), qui portera sur les années 2019 à 2022.

M. BONNETAIN souhaite connaître l'impact sur l'emploi dans les structures aidées.

M. ROY répond qu'il est trop tôt pour le savoir car ce sont souvent les contrats en cours de négociation avec les territoires qui détermineront le niveau des aides à l'animation.

Le budget rectificatif n° 1 sur budget de l'année 2019 recueille un avis favorable à la majorité, moins une opposition.

La délibération n°2019-5 – BUDGET RECTIFICATIF N° 1 SUR BUDGET DE L'ANNÉE 2019 - est adoptée.

XI. ACTUALISATION DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE DU 11^e PROGRAMME SUITE À L'INSTRUCTION PROGRAMME ET À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL RELATIF À L'ENCADREMENT DES DÉPENSES *(point VI de l'ordre du jour initial)*

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY explique que, depuis le décret GBCP, les autorisations de programme (AP) n'ont plus d'existence légale. L'arrêté interministériel qui fixe le plafond des dépenses des agences de l'eau devait donc désormais être rédigé en autorisations d'engagement (AE). Or, les AP diffèrent des AE. Les AP se recyclent, alors que les AE sont annuelles et ne se recyclent pas d'une année sur l'autre. Afin d'avoir un plafond en AE qui corresponde le mieux possible à ce que le Conseil d'administration a voté, il a fallu se livrer à des calculs, type de politique par type de politique pour intégrer les taux de chute prévisionnels.

Par ailleurs, jusqu'à présent était appliquée une fongibilité asymétrique. Ces règles sont modifiées avec, d'une part la création d'un domaine dit « zéro » qui sert uniquement aux dépenses de fonctionnement, qui ne peut pas être abondé, et d'autre part une totale fongibilité pour les aides, permettant de faire évoluer les montants d'AE entre les différents domaines sans contrainte. À l'inverse, un plafond spécifique est fixé pour les primes d'épuration, sans qu'il soit possible d'abonder les primes en cours de programme par un autre domaine. Un plafonnement spécifique des montants d'avances est également prévu.

L'instruction de programme demande quant à elle la création d'une nouvelle ligne qui vise les opérations de lutte contre les pollutions de temps de pluie.

Enfin, la trajectoire budgétaire du Programme est adaptée en fonction de la trésorerie effectivement constatée, réduisant ainsi l'avance de trésorerie demandée à l'agence de l'eau Artois-Picardie.

M. ROY précise que cette modification de l'énoncé de Programme devra être soumise aux deux comités de bassin pour avis conforme.

Monsieur ROUSTAN rejoint la séance à 15 heures 25.

M. JEAMBAR interroge le commissaire du gouvernement sur les garanties apportées aux agences, compte tenu des changements intervenus sur les permis de chasse, pour les assurer qu'elles n'auront pas à combler le déficit de trésorerie de l'ONCFS et du futur OFB à partir de 2020.

Mme VERGOBBI indique que la loi de finances de 2018 encadre le montant de la contribution des agences de l'eau à l'AFB et à l'ONCFS. Ce montant est fixé par arrêté, à un montant compris entre 240 et 260 millions d'euros. Le montant actuel que versent les agences de l'eau à l'AFB et à l'ONCFS s'élève à 243 millions d'euros. Sur le point de savoir si ce montant évoluera, cela rejoint le débat sur la création de l'OFB et son financement, qui se tiendra dans le cadre de la loi de finances 2020.

M. ROY note que le montant de cette contribution n'a pas évolué entre 2018 et 2019.

M. ROUSTAN indique, qu'à l'occasion du Grand Débat, il a interrogé le Président de la République sur les moyens financiers des agences de l'eau. Le Président lui a répondu que le financement pérenne du futur OFB ne se ferait pas par un prélèvement supplémentaire sur les agences de l'eau.

L'actualisation de la maquette financière du 11^e programme suite à l'instruction programme et à l'arrêté ministériel relatif à l'encadrement des dépenses recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2019-6 – ENONCE DU 11^{EME} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE CORSE (2019-2024) MODIFIE - est adoptée.

XII. APPEL À INITIATIVES VISANT À SÉLECTIONNER DES PROPOSITIONS D'OPÉRATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES (INDUSTRIE)

(point VII de l'ordre du jour initial)

M. PICOCHÉ rappelle que, dans le 11^e Programme, dans le domaine de l'industrie et pour les pollutions toxiques diffuses, deux outils ont été retenus, d'une part les opérations collectives territoriales dans la poursuite du 10^e Programme, au sein de contrats territoriaux globaux avec les collectivités, d'autre part la possibilité d'opérations collectives sectorielles. Pour ces dernières, il a été décidé de procéder par appel à initiatives.

L'objectif est de retenir les plus pertinentes et ce en nombre limité, et d'identifier des porteurs de projet à une échelle au moins régionale ou de bassin pour intervenir auprès des entreprises du secteur identifié sur le périmètre géographique défini par des missions d'animation, de sensibilisation et d'aide au déploiement de solutions techniques de réduction des pollutions ou de traitement des rejets. Les petites entreprises industrielles ou artisanales sont ciblées. Il s'agit d'apporter des aides aux porteurs de projets, puis aux entreprises considérées.

Au vu de l'expérience du 10^e Programme sur les pressings, l'enveloppe maximale d'une opération collective sectorielle d'une durée d'un à trois ans pourrait être de l'ordre de 1 million d'euros. L'objectif est d'avoir deux ou trois opérations collectives sectorielles.

Il est prévu deux phases pour cet appel à initiatives, une phase de juin à septembre en demandant aux porteurs de projet intéressés de remettre une note d'intention, puis, pour ceux qui seront retenus, de travailler de manière plus précise la structuration des opérations vis-à-vis des entreprises.

En amont et sous réserve de l'adoption du projet de règlement par le Conseil d'administration, l'Agence souhaite utiliser la période entre ce jour et le 1^{er} juin pour réaliser de l'information et de la publicité auprès des fédérations professionnelles, chambres consulaires et associations dans le domaine de l'industrie.

M. JEAMBAR demande si des contacts ont été pris avec des filières.

M. PICOCHÉ répond que oui, dans le cadre de la préparation du Programme.

M. PAUL observe une répartition des aides financières envisagée de 50 %, voire 70 % sur les actions de communication et 40 % sur les actions qui relèvent des travaux ou des réductions de pollution. Il demande si une répartition est prévue à l'intérieur de ces deux enveloppes, afin d'éviter de ne financer que des campagnes de communication qui n'aboutissent pas à des travaux, seuls susceptibles de diminuer vraiment les pollutions.

M. ROY confirme que l'objectif est bien la réduction effective de la pollution. Les taux d'aide présentés sont plafonnés par l'encadrement européen des aides à l'industrie.

M. PICOCHÉ ajoute que cette volonté d'être très opérationnel explique la préférence affichée pour un nombre limité d'opérations. L'objectif est de soutenir, comme cela se pratique pour les opérations collectives territoriales ou pour les sites isolés d'une certaine importance, des opérations de travaux, et non de rechercher et de quantifier les substances dangereuses dans l'eau.

M. VINCENT suggère dans la sélection de croiser avec les enjeux sanitaires en termes de critères.

M. PICOCHÉ ne l'exclut pas. Le premier critère reste toutefois l'impact environnemental en termes de flux.

Mme AVEZARD demande si la filière « bateaux » (de plaisance, logements ou activités) pourrait entrer dans le cadre de cet appel à initiatives.

M. PICOCHÉ répond que, souvent, la pollution par les bateaux (de plaisance, par exemple) relève de la pollution domestique ou équivalent domestique, ce qui n'est pas ici la cible. Il est question ici des enjeux de rejets toxiques.

L'appel à initiative visant à sélectionner des propositions d'opérations collectives sectorielles (Industrie) recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2019-7 - APPEL À INITIATIVE VISANT À SÉLECTIONNER DES PROPOSITIONS D'OPÉRATIONS COLLECTIVES SECTORIELLES (INDUSTRIE) - est adoptée.

XIII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (point VIII de l'ordre du jour initial)

M. PICOCHÉ indique que la première phase des Assises de l'eau s'est clôturée fin août 2018 avec trois éléments de conclusion structurants :

- le renforcement de la connaissance et de la gestion patrimoniale pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement des réseaux et des infrastructures ;
- l'amélioration des conditions d'emprunt avec l'annonce de nouvelles offres spécifiques pour le domaine de l'eau et l'amélioration de la coordination de ces offres d'emprunt avec les aides des agences ;
- la poursuite de la solidarité territoriale notamment grâce aux aides des agences, et en particulier en faveur des secteurs ruraux les plus fragiles.

Dans ce cadre, il était annoncé que la Caisse des Dépôts mobiliserait sur cinq ans 2 milliards d'euros d'Aqua Prêt. Les prêts pourront aller de 25 à 60 ans, avec un taux basé sur celui du Livret A plus 0,75 %.

Il a été proposé, sur la base d'une trame nationale, un projet de convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts, sous son angle « Banque des Territoires », afin :

- d'assurer la bonne cohérence des critères d'éligibilité, une communication cohérente entre les agences et la Caisse des Dépôts sur le partenariat et sur la complémentarité des positionnements ;
- d'organiser au plan opérationnel des échanges de terrain entre les équipes, pour aider à l'identification des projets, des maîtres d'ouvrage, des contrats avec un intérêt d'une intervention croisée ou complémentaire entre l'Agence et les directions régionales de la Caisse des Dépôts.

Le projet de convention de partenariat proposé ne porte pas d'engagement financier.

M. FRAGNOUD demande si ce type de prêt est intéressant pour les collectivités.

M. REAULT indique que l'Aqua Prêt ne diffère pas des prêts accordés aux bailleurs sociaux sur les logements. La convention n'apporte pas aux collectivités d'avantage financier. Son intérêt réside dans le travail de partenariat sur les projets et le partage des connaissances.

M. ROY se réjouit toutefois de ce retour de la Caisse des Dépôts dans le monde de l'eau. Il est important de souligner pour les demandeurs de prêt que la Caisse des Dépôts n'ajoutera pas de critères techniques à ceux de l'Agence.

M. SADDIER relève que la possibilité d'emprunter sur 60 ans sur l'eau avec le partenaire qu'est la Caisse des Dépôts est intéressante. Il remercie le directeur général de la Caisse des Dépôts, qui est attaché à ce que ses équipes se comportent dans une logique de décentralisation.

M. MAILHOS en profite pour confirmer l'engagement fort de la Caisse des Dépôts et notamment de la Banque des territoires. L'actuel directeur général est très désireux de s'inscrire concrètement dans la vie des territoires. Toute main tendue mérite d'être saisie.

M. ROY témoigne de la mobilisation des équipes de la Caisse des Dépôts, perçue dans les délégations de l'Agence.

Mme AVEZARD demande si cette convention ne pourrait pas être malvenue du point de vue d'un opérateur bancaire concurrent de la Caisse des Dépôts.

M. PAUL répond que tous les opérateurs bancaires ont participé au premier cycle des Assises de l'eau et qu'ils ne sont pas empressés de proposer des offres telles que celle proposée par la Banque des Territoires.

La convention de partenariat avec la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2019-8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - est adoptée.

XIV. CHARTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2019-2023 (point IX de l'ordre du jour initial)

M. PREBAY indique qu'il est proposé au Conseil d'administration de signer la convention élaborée pour la promotion de la méthanisation sur les quatre prochaines années dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Une première convention régionale avait été signée en 2015, avec l'ADEME, la Région, GRDF et la Caisse des Dépôts. À ce jour, une centaine de sites méthanisent. L'ambition des acteurs régionaux est de doubler d'ici cinq ans le nombre de sites qui produiront du biogaz par méthanisation et de multiplier quasiment par 10 le volume de gaz produit et injecté dans le réseau. Dans le cadre du renouvellement de cette charte, le tour de table a été élargi à l'ensemble des acteurs régionaux intéressés de près ou de loin par la méthanisation. La charte n'implique pas d'engagement financier de l'Agence de l'eau. Sa signature est prévue le 29 mai dans les salons de la préfecture en présence du Préfet de Région et du Président du Comité de bassin.

M. AGUILERA souligne que le ministère de l'Agriculture soutient la méthanisation qui constitue une contribution forte à l'atténuation du changement climatique et se félicite de l'engagement de l'Agence dans cette convention, qui permettra de garantir la pleine convergence entre les deux politiques publiques, l'eau et la diminution des gaz à effet de serre.

M. PREBAY précise que l'Agence finance seulement les sites de méthanisation de bout de station d'épuration. Il n'y aura donc pas de déchets d'origine agricole.

M. GABETTE se félicite que l'Agence aide à la mise en œuvre d'une politique publique aussi importante que la PPE et la transition énergétique, qui permettra de maîtriser l'effet de serre. Il insiste toutefois sur la mission essentielle de l'Agence de protection des eaux.

M. PAUL approuve également la démarche et félicite l'Agence.

La charte de partenariat pour le développement de la méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2023 recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2019-9 - CHARTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2019-2023 - est adoptée.

XV. CONVENTION AVEC L'ASP ET LES RÉGIONS POUR LES AIDES À L'AGRICULTURE (point X de l'ordre du jour initial)

M. ROY indique qu'il s'agit seulement d'une modification de forme, qui ne permettra pas de régler les problèmes de reddition des comptes évoqués précédemment. La recherche de solutions doit se poursuivre. La modification est néanmoins nécessaire, puisque les conventions actuelles avec l'ASP et les régions visaient explicitement le 10^e Programme et sont donc caduques. L'objet de la modification présentée est de viser désormais le 11^e Programme.

La convention avec l'ASP et les régions pour les aides à l'agriculture recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2019-10 - CONVENTION AVEC L'ASP ET LES RÉGIONS POUR LES AIDES À L'AGRICULTURE - est adoptée.

XVI. ACCORD-CADRE NATIONAL RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉES DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES FNPf - MTES - AFB - 6 AGENCES DE L'EAU (point XI de l'ordre du jour initial)

Messieurs Hervé PAUL et Pierre HERISSON quittent la séance à 16 heures.

M. PICOCHÉ rappelle qu'un accord-cadre national avait été signé début 2012 entre la Fédération nationale pour la pêche en France, le ministère de l'Écologie, l'ONEMA à l'époque et les six agences de l'eau, pour la période 2012-2018. Il visait à organiser et à formaliser de manière globale les objectifs, les orientations et les types d'actions proposables par les fédérations de pêche au regard des objectifs d'amélioration ou de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Sur 2012-2018, 10 millions d'euros de subventions ont été apportés aux 27 fédérations de pêche et à l'union de bassin pour leurs actions de tête de réseau. 5 millions d'euros ont été apportés en complément en dehors de l'accord-cadre sur des opérations de restauration de continuité ou de morphologie sous maîtrise d'ouvrage des fédérations de pêche dans des cas ciblés. 2,5 millions d'euros ont été attribués à l'association Migrateurs Rhône Méditerranée dans le cadre de ses actions sur les poissons migrants.

Un bilan de la période a été dressé en conférence annuelle de bassin fin 2018. Le constat est celui d'une réelle dynamique et d'une réelle mobilisation sur les opérations et sur la politique de continuité dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, et d'un développement du positionnement des fédérations de pêche sur la morphologie.

La proposition souhaitée et portée par la Fédération nationale pour la pêche en France, le ministère de l'Écologie, les six agences de l'eau et l'Agence française pour la biodiversité est maintenant de formaliser un nouvel accord-cadre pour la durée du 11^e Programme, rédigé de manière coordonnée entre ses acteurs. Il ne porte pas d'engagement financier. Il renvoie en termes de mise en œuvre opérationnelle sur la conférence annuelle avec les fédérations et l'union de bassin. Il contient des orientations, pas le détail d'aides à des actions précises. Ce détail dépend de chacune des agences.

Les objectifs globaux définis sont l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides, notamment la dimension d'animation territoriale pour participer à la mise en œuvre et à l'animation de programmes et de contrats, la promotion de l'approche globale et la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, le renforcement de la connaissance et du suivi opérationnel des milieux, et la sensibilisation des collectivités et du grand public.

M. ROUSTAN précise qu'il ne participera pas au vote. Il souligne que cet accord-cadre met en exergue le travail réalisé par les structures associatives de la pêche de loisir et concrétise les actions menées en faveur de la protection des milieux aquatiques et piscicoles. Il se félicite de la signature de cet accord.

M. VINCENT se félicite également de la continuité de cet accord-cadre.

Avec l'évolution climatique actuelle, il apparaît que la température de l'eau des cours d'eau augmente fortement l'été, avec le développement de cyanobactéries. Il est parfois difficile d'établir le lien avec la connaissance des pêcheurs sur les secteurs. Il demande si la problématique de recherche des cyanobactéries pourra être introduite et examinée dans le cadre de cet accord-cadre.

M. ROY indique que l'accord-cadre ne vise pas directement la santé. Il signale en revanche en matière de fourniture d'information au grand public une évolution à saluer, l'application Qualité Rivière sur smartphone. Les peuplements piscicoles avaient été introduits dans l'application et seront introduits cette année les données sur la qualité des eaux de baignade.

M. POLITI rebondit sur l'observation pertinente de M. VINCENT, à laquelle il n'a pas été totalement répondu. Sur la problématique des cyanobactéries, une publication récente a enfin commencé à dégrossir le sujet, mais elle ne s'adresse pas au grand public. Dans le cadre de l'accord-cadre, dont la pertinence n'est pas discutée, il serait particulièrement pertinent d'intégrer la problématique des cyanobactéries, notamment sur l'aspect piscicole.

Il ajoute que la réglementation française est en la matière très précise sur l'eau potable, mais faible sur les usages agricoles quasiment inexistante sur le volet piscicole. L'accord-cadre est réellement une occasion de commencer à dégrossir le sujet. La France est très en retard sur ce sujet au niveau réglementaire.

M. FAURE s'associe, en tant qu'association de consommateurs, à l'inquiétude exprimée.

M. ROY note que la question réglementaire ne relève pas du champ de compétences de l'Agence, plus à l'aise en termes de connaissances et d'expertises. Il note toutefois la question, à approfondir avec l'AFB et les ministères concernés.

M. VINCENT considère que cela devrait se traduire dans le futur PDM du prochain SDAGE. Il n'existe actuellement aucun système complet d'identification et de bancarisation des données liées à cette problématique. Cet accord-cadre pourrait participer à l'amélioration de la connaissance en la matière.

M. ROUSTAN indique qu'est mise en place au niveau de la fédération nationale une banque de données pour récolter un maximum de renseignements sur le sujet. Concernant le problème sanitaire d'une manière générale, les fédérations de pêche sont très attentives à la qualité des peuplements piscicoles.

M. ROY rappelle que l'accord-cadre présenté ci-dessus prévoit bien un volet recherche et développement pour harmoniser l'intervention de l'AFB au niveau national et des agences de l'eau au niveau du bassin.

L'accord-cadre national relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la protection et la restauration des milieux aquatiques FNPF – MTES – AFB – 6 Agences de l'Eau recueille un avis favorable à l'unanimité, moins une non-prise part au vote.

La délibération n° 2019-11 - ACCORD-CADRE NATIONAL RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉES DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES FNPF - MTES - AFB - 6 AGENCES DE L'EAU - est adoptée.

XVII. ACTIVITÉS 2018 (point XII de l'ordre du jour initial)

1°/ Annexe financière 2018

M. ROY explique que l'annexe financière reflète la traduction de la vision comptable et budgétaire de l'action de l'Agence en 2018, axe politique par axe politique, sur les différents domaines.

2°/ Bilan 2018 du contrat d'objectifs et de performance et préparation du futur contrat 2019-2022

Une présentation est projetée en séance.

Mme ASTIER-COHU indique que le bilan montre globalement l'atteinte des objectifs fixés sur chacun des 44 indicateurs sur l'ensemble des thématiques.

L'atteinte des objectifs en matière de planification peut être mise en évidence, puisque l'année 2018 a été celle de la publication de la synthèse à mi-parcours du bilan des programmes de mesures Rhône-Méditerranée et Corse et de la synthèse sur les questions importantes du SDAGE qui ouvrent le travail de préparation du prochain SDAGE. Six nouveaux SAGE ont été approuvés sur le bassin, portant le total sur la période 2013-2018 à 27, légèrement en dessous de l'objectif cible.

Sur les interventions, l'avancement fort sur la restauration des cours d'eau peut être mis en exergue.

En ce qui concerne les redevances, le fort taux de télédéclarations est à souligner.

En perspective, le prochain contrat d'objectifs et de performance 2019-2024, en cours d'élaboration, sera constitué de trois volets :

- un bilan forces et faiblesses du contrat d'objectifs actuel ;
- l'identification des enjeux et des priorités s'appuyant sur les lettres de cadrages de 2017 et 2018 ;
- des orientations stratégiques déclinées avec des indicateurs en nombre limité pour assurer un pilotage de l'établissement en cohérence avec les orientations stratégiques du 11^e Programme et de l'Agence.

Ce contrat sera présenté au Conseil d'administration lors de la séance du 24 juin prochain.

M. IRRMANN souligne que la présentation pose la question de l'adéquation entre les objectifs en augmentation et les moyens en baisse permanente. Il sollicite l'avis du commissaire du gouvernement.

Mme VERGOBBI rappelle que, dans les lettres de cadrage adressées par le ministre de la Transition écologique et solidaire au Président de Comité de bassin figuraient des sujets sur lesquels les agences étaient amenées à moins prioriser leurs actions et leurs interventions. Dans un contexte budgétaire contraint, il s'agit d'essayer d'opérer les meilleurs choix possible avec la meilleure adéquation. Il y sera veillé dans le cadre de l'élaboration des COP.

M. ROY ajoute que l'Agence a évidemment appliqué les instructions du ministre d'État et procédé des choix courageux avec des politiques d'abandon d'aides, qui n'ont pas fait que des heureux. De plus, le ministère de tutelle a validé à quel point 2018 était une année exceptionnelle pour les agents de l'Agence, en acceptant de placer pour la première fois depuis qu'elle existe le niveau de la prime d'intéressement collectif au plafond réglementaire.

M. SAINT-LEGER se réjouit de la « carotte » financière. Mais la vraie question est celle du point de rupture, que ce soit en termes de moyens de fonctionnement ou humains. Il s'agit de la question de la priorité donnée aux politiques de l'eau et de la biodiversité, et par conséquent des niveaux de contrainte. Il ne sera pas possible de continuer à leur affecter des réductions d'effectifs et des taux d'effort toujours plus forts que dans d'autres secteurs.

M. JEAMBAR souligne l'intérêt du bilan présenté. Il serait intéressé lors d'un prochain Conseil d'administration par un bilan du 10^e Programme en termes du bon état des masses d'eau.

M. ROY confirme qu'il est prévu de présenter lors du prochain Conseil d'administration le bilan du COP sur la totalité de la période. Quant au résultat des politiques et à leur effet sur les milieux, ils seront examinés à l'occasion de la préparation de prochains SDAGE, avec notamment la mise à jour du tableau de bord du SDAGE.

M. BONNETAIN se félicite de la bonne exécution du contrat d'objectifs et de performance. Il rejoint la vigilance nécessaire sur le point de rupture évoqué par le représentant du personnel.

M. ROY informe les membres du Conseil d'administration que, dans le cadre d'une procédure d'audit du fonctionnement de la Commission des aides qui a été lancée afin de dégager des pistes d'amélioration, ils pourront être interrogés par les auditeurs.

M. MAILHOS remercie les membres du Conseil d'administration.

La réunion est levée à 16 heures 55.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 12 mars 2019

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 37/38 (23 présents +14 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration : 1 voix

Présent : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Collège des élus (régions, départements, communes...) : 12 voix (6 présents et 6 pouvoirs)

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon
- Mme Mireille BENEDETTI, conseillère régionale PACA
- M. Pierre HERISSON, conseil municipal de la ville d'Annecy, sénateur honoraire
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille

Administrateurs du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- M. Joël ABBEY, maire de Pontailleur sur Saône, a donné pouvoir à M. REAULT
- M. Antoine ORSINI, communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à M. REAULT
- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, a donné pouvoir à Mme BENEDETTI
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg en Bresse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Adge, a donné pouvoir à M. PAUL

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 12 voix (8 présents et 4 pouvoirs)

Présents :

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Dominique DESTAINVILLE, Société Grap'sud Union
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. Frédéric PIN, président de l'association interdép. des pêcheurs professionnels de la Saône et du Ht Rhône
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Claude ROUSTAN, président de la FPPMA des Alpes-de-Haute-Provence (arrivé en séance à 15h24)
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Administrateurs du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Denis VAUBOURG, HS Manager, Environmental Rehabilitation, Groupe SOLVAY, a donné pouvoir à M. JEAMBAR
- M. François LAVRUT, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. GABETTE
- M. Jean RAYMOND, Représentant France naturel environnement Bourgogne Franche Comté, a donné pouvoir à M. ROUSTAN

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 11 voix (7 présents et 4 pouvoirs)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres est représentée par M. Jean-Philippe DESLANDES
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Didier VINCENT
- Le directeur général des Voies navigables de France, est représenté par Mme Cécile AVEZARD

Administrateurs du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- La préfète de Corse, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice de la DREAL PACA a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
- Le commissaire à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir à l'AFB

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présents

- M. Sylvain IRRMANN (Titulaire) et M. Patrick SAINT-LEGER (suppléant)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée

La commissaire du Gouvernement, représentée à par Mme Bénédicte VERGOBBI

Le contrôleur budgétaire, représenté par Mme Pascale TORT

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse